PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2012

L'an deux mille douze, le vingt – sept août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

<u>Etaient présents</u>: MM PEUCHERET Alain, LUISE Dominique, BERTIN Michel, SPECTE Gérard, Mme BAGATTIN Mélanie, MM ROYER Stéphane, PARMENTIER Bruno, Mmes MARIETTE Florence, RICHE Céline, M SAMUEL Guy, Mme QUESNEL Chantal, MM LAGOGUEY Janick, LEBECQ Jean-François, BOILLOT Patrick formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent(s) excusé(s)</u>: M CALLENDREAU Boris pouvoir à M LUISE Dominique, M BONENFANT Hervé pouvoir à M BOILLOT Patrick.

Absent(s): M PLOYE Frédéric, Melle DOUCET Stéphanie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme RICHé Céline a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

<u>Approbation du compte-rendu du 20 Juin 2012</u>: M BERTIN demande la rectification de la page 2 « les crédits sont prévus au budget » et non « seront prévus au budget » Approbation à l'unanimité.

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES – COMPETENCE « CIMETIERE INTERCOMMUNAL ET CREMATORIUM » :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes en charge de la compétence du cimetière intercommunal et crématorium de ROSIERES (Aube), a procédé, lors de la séance du comité communautaire du 28 mars dernier, à la modification des statuts notamment l'article 7.3.5. « Construction, aménagement, entretien et gestion du cimetière situé à Rosières près Troyes ».

Cette modification statutaire n'entraîne pas de nouveau transfert de compétence des communes vers le grand Troyes, mais permet de distinguer la gestion du cimetière de celle du crématorium, compétences de service public relevant de deux sections du code général des collectivités territoriales différentes.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal de VERRIERES (Aube), au même titre que les autres communes membres du GRAND TROYES, est appelé à se prononcer sur le remplacement de l'article 7.3.5 comme suit :

7.3.5 Cimetières et services funéraires

- Construction, aménagement, entretien et gestion du cimetière intercommunal situé à Rosières près Troyes, dont un site cinéraire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de crématoriums, ainsi que des sites cinéraires pouvant être associés.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire concernant l'article 7.3.5. ainsi :

- Construction, aménagement, entretien et gestion du cimetière intercommunal situé à Rosières près Troyes, dont un site cinéraire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de crématoriums, ainsi que des sites cinéraires pouvant être associés.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer et transmettre tout document s'inscrivant dans le cadre de l'exécution de cette décision.

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES – COMPETENCE « AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA SEINE » :

Monsieur le maire expose à l'assemblée les modifications intervenues dans le cadre de la compétence « trame hydraulique » du GRAND TROYES ayant pris en compte la dissolution du SAVSAT, entérinée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011.

Afin de permettre une application de compétence sur l'ensemble de son territoire, en étendant celle-ci non seulement à la Seine mais aux autres cours d'eau et rus artificiels Le Grand Troyes soumet à l'approbation des communes membres, de modifier le titre de l'article 7.3.6 des statuts, le contenu de l'article restant inchangé, comme suit :

Ancien titre de l'article 7.3.6. « Aménagement de la Vallée de la Seine » Nouveau titre de l'article 7.3.6. « Aménagement et mise en valeur des cours d'eau du territoire, à l'intérieur du lit mineur et du lit majeur ».

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du titre de l'article 7.3.6. des statuts :

« Aménagement et mise en valeur des cours d'eau du territoire, à l'intérieur du lit mineur et du lit majeur ».

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer et transmettre tout document s'inscrivant dans le cadre de l'exécution de cette décision.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE VERRIERES DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA SEINE DE BOURGUIGNON A L'AGGLOMERATION TROYENNE:

Monsieur le Maire rappelle

- > que la commune de VERRIERES a intégré la Communauté d'agglomération du GRAND TROYES le 1er janvier 2012,
- > que la compétence du GRAND TROYES en matière de trame hydraulique a été modifiée au 1^{er} janvier 2012 suite à la dissolution du SAVSAT,
- ➤ qu'afin que le GRAND TROYES puisse exercer pleinement cette compétence sur l'ensemble des cours d'eau de son territoire, il est nécessaire que la commune de VERRIERES demande son retrait du ou des Syndicats Intercommunaux compétents en matière d'aménagement de cours d'eau auxquels elle adhère.

Monsieur le Maire propose de demander le retrait de la commune de VERRIERES du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Seine de Bourguignon à l'Agglomération Troyenne, dans le but de transférer cette compétence au GRAND TROYES, l'opération s'effectuant au 31 décembre 2012 pour le retrait et au 1^{er} janvier 2013 pour le transfert.

Monsieur le Maire propose de demander au Syndicat de définir les conditions de retrait de la commune de VERRIERES du Syndicat, sur le plan patrimonial et sur le plan financier, notamment la répartition entre le Syndicat et la commune de VERRIERES de l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2012.

Un certain nombre de travaux de renforcement des berges sur la commune ayant fait l'objet de devis et étant en attente de réalisation, le montant revenant à la commune de VERRIERES sera transféré au GRAND TROYES, avec affectation de la somme constatée aux travaux de renforcement des berges prévus par le Syndicat Intercommunal et notifié par la Direction Départementale des Territoires de l'Aube, Service Eau et Biodiversité le 29 février 2012 (référence 10-2012-00004).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **DECIDE** de demander son retrait du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine de Bourguignon à l'Agglomération Troyenne au 31 décembre 2012, charge au Syndicat de définir les conditions de retrait de la commune de VERRIERES,
- ➤ **DEMANDE** au GRAND TROYES d'étendre et appliquer sa compétence trame hydraulique sur la commune de VERRIERES, avec affectation des excédents de transfert reçus par la commune de VERRIERES et transférés au GRAND TROYES aux travaux de renforcement des berges sur la commune,
- ➤ CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision une fois visée par les services préfectoraux et au plus tard pour le 30 septembre prochain à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine de Bourguignon à l'Agglomération Troyenne et Monsieur le Président du GRAND TROYES.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la diligence de cette affaire et notamment les procès-verbaux de transfert ou de mise à disposition des biens qui seront à établir

REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN SALLE SOCIO-CULTURELLE- MISSION CONTROLE TECHNIQUE – AVENANT N°1:

Compte tenu de l'évolution des travaux de réhabilitation du bâtiment communal en centre socio culturel et la nécessité de procéder à une mission complémentaire pour évaluer la solidité des existants.

Considérant la proposition faite par l'APAVE chargée de la mission contrôle technique du bâtiment.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 au contrat de contrôle technique correspondant à la mission complémentaire « LE » présenté par l'APAVE de TROYES (aube) pour un montant de 700,00 euros HT soit 837,20 euros TTC. La mission comprend :

- l'examen des documents d'exécution, plans et note de calcul présentés par les entreprises
- visites d'examen des ouvrages en phase chantier
- le rapport final à la fin des travaux.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant au contrat.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN SALLE SOCIO – CULTURELLE – LOT 03 MENUISERIE – AVENANT N°1 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le rapport de la sous commission départementale de sécurité ERP, des travaux complémentaires ont été demandés notamment l'intégration d'une porte dans le mur mobile et la mise en place d'une ouverture vers l'extérieur de la porte d'accès à la salle 01, côté cour, avec barre anti panique.

Afin de répondre à cette demande nécessaire pour assurer la sécurité d'un bâtiment destiné à l'accueil du public un devis a été demandé à l'entreprise SMBI de SAINTE SAVINE (Aube), titulaire du marché de travaux Menuiserie lot 03.

Le devis n°D8172-12-05 établi par SMBI est établi pour un montant HT de 3 037,00 euros soit 3 632,25 euros TTC et constitue l'avenant n°1 du marché de travaux Menuiserie Lot 03.

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre présentée par l'entreprise SMBI comme avenant n°1 au marché de travaux Menuiserie lot 03, pour l'intégration d'une porte dans le mur mobile prévu dans la salle socio culturelle et l'ouverture extérieure décrite ci-dessus, pour un montant de 3037,00 euros HT soit 3 632,25 euros TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant au marché de travaux..

DIT que les crédits sont prévus au budget.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1:

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des courriers adressés par Monsieur Philippe ADNOT, Sénateur de l'Aube en date du 23 juillet et par Monsieur le Préfet de l'Aube en date du 27 juillet l'informant de l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros à la Commune de VERRIERES pour le programme de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en salle socio - culturelle.

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre en compte cette nouvelle recette, qui permettra de financer les avenants de travaux, comme suit :

Dépenses d'investissement

Opération 10010 Autres immeubles communaux

Compte 21318 Autres bâtiments publics : + 15 000 euros

Recettes d'investissement

Opération 10010 Autres immeubles communaux

Compte 1321 Subvention Etat: + 15 000 euros

Monsieur le Maire propose d'apporter d'autres modifications budgétaires comme suit :

Dépenses d'Investissement

Opération 10004 Groupe scolaire

Compte 21312 Bâtiments scolaires : - 2 704 euros

Opération 10008 Mairie

Compte 2183 matériel de bureau matériel informatique : + 833

Opération 10010 Autres immeubles communaux

Compte 21318 Autres bâtiments communaux : + 1 790 euros

Opération OPFI Opérations financières Compte 2111 Terrains nus : +65 euros Compte 264 Parts sociales : +16 euros

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de modifications de crédits budgétaires à apporter au budget primitif 2012 suivantes :

Dépenses d'Investissement

Opération 10004 Groupe scolaire

Compte 21312 Bâtiments scolaires : - 2704 euros

Opération 10008 Mairie

Compte 2183 matériel de bureau matériel informatique : + 833

Opération 10010 Autres bâtiments communaux

Compte 21318 Autres bâtiments publics : + 16 790 euros

<u>Opération OPFI Opérations financières</u> Compte 2111 Terrains nus : +65 euros Compte 264 Parts sociales : +16 euros

Recettes d'investissement

Opération 10010 Autres bâtiments communaux Compte 1321 Subvention Etat : + 15 000 euros

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

ACQUISITION D'UN DELAISSE D'AUTOROUTE:

Monsieur le Maire expose que consécutivement au passage de l'autoroute A5, divers délaissés de terrains sont restés en propriété dans le domaine privé de la Société des Autoroutes APRR.

Acte avait été pris par la signature d'une promesse de vente moyennant :

- le prix principal de 50 euros pour deux parcelles situé :
 - ✓ Lieudit « Vallée de Saint Martin » parcelle cadastrée ZT 117 d'une surface de 155 m² soit 1a55ca
 - ✓ Lieudit « Pâtures saint Martin » parcelle cadastrée AD 202 d'une surface de 883 m2 soit 8a83ca
- Des frais d'établissement d'acte administratif de 15 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition du délaissé de terrains appartenant à la Société des Autoroutes APRR comme suit :

- ✓ Parcelle ZT 117 Lieudit « Vallée de Saint Martin » d'une surface de 155 m2 soit 1a55ca
- ✓ Parcelle AD 202 Lieudit « Pâtures saint Martin » d'une surface de 883 m2 soit 8a83ca

Pour un montant principal de 50 euros auquel s'ajoute 15 euros de frais d'acte.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte administratif correspondant à cette acquisition et tout acte nécessaire à la régularisation de cette acquisition de terrains désignés ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

<u>REGLEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DE VERRIERES – MODIFICATIONS :</u>

Afin de permettre un accueil et un départ plus sécurisés des enfants fréquentant le centre de loisirs durant l'année et pendant les vacances scolaires et améliorer la procédure d'enregistrement des enfants, il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur la modification du règlement comme suit :

- Paragraphe Fonctionnement:
- « L'accueil prend effet lorsque l'enfant pénètre dans les locaux et se fait enregistrer auprès du personnel encadrant.

La récupération de l'enfant se fait également à l'intérieur du centre de loisirs ».

Est remplacé par :

- « L'accueil prend effet lorsque l'enfant accompagné d'un parent ou adulte habilité par lui pénètre dans le centre de loisirs et se fait enregistrer au bureau d'accueil auprès du personnel du centre de loisirs. La sortie de l'enfant doit s'effectuer selon la même procédure. »
 - Paragraphe Exclusion:
- « Entrainera l'exclusion immédiate du centre de loisirs :
 - Le non respect des règles de vie du centre

• 2 retards consécutifs dans le règlement des factures

Est remplacé par :

- « Entraînera l'exclusion immédiate du centre de loisirs :
 - Le non respect des règles de vie du centre et du présent règlement
 - 2 retards consécutifs dans le règlement des factures

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER les modifications apportées au règlement du centre de loisirs détaillées cidessus, les autres dispositions du règlement restant inchangé.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération pour une application dès le 1/09/2012.

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES - MODIFICATIONS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des problèmes électriques rencontrés lors de location à la salle polyvalente de VERRIERES. Afin de prévenir ces désordres il est proposé de modifier le règlement de la salle des fêtes comme suit :

Article 9: Caution:

Un état des lieux est fait avant l'occupation de la salle et de ses annexes (location ou mise à disposition) et au dernier jour de location à 22 heures maximum. Le locataire est responsable de tout ce qui est mis à sa disposition y compris le défibrillateur automatique. Les pertes, vols, dégâts, bris et dégradations seront mis à sa charge, retenus sur la caution ou celle-ci conservée en attendant le versement de l'indemnisation. Une assurance couvrant la salle des fêtes et son contenu devra obligatoirement être souscrite par le locataire. Il devra en justifier.

Article 11 : Sécurité :

L'utilisateur doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les faire respecter. Il doit constater l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions et prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui devront être dégagées en permanence. A cet effet, un plan de la salle indiquant ces différents dispositifs sera remis au locataire avec visite des lieux au moment de la remise des clés. En cas de sinistre, respecter les règles d'évacuation prévues au plan et prévenir les secours comme affiché auprès du téléphone prévu à cet effet.

La commune de Verrières se désengage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des installations électriques de la salle dû à l'utilisation d'équipement électrique personnel non autorisée.

En aucun cas les différents locaux ne pourront être utilisés comme dortoir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications apportées au règlement de la salle polyvalente précitées.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application immédiate de la présente délibération.

PARTICIPATION COMPENSATION DE LA COMMUNE A LA TEOM 2012 :

Sachant

- ➤ que la commune de VERRIERES a intégré la Communauté d'agglomération du GRAND TROYES le 1er janvier 2012, avec transfert de sa compétence « collecte des déchets »,
- ➤ que le système de tarification retenu sur l'ensemble du territoire du GRAND TROYES est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- ➤ que la procédure retenue en liaison avec le comptable public pour 2012 s'appuie sur une disposition particulière du code des impôts qui permet aux communes de voter le taux et de percevoir le produit de la taxe, ce produit étant ensuite reversé contractuellement au GRAND TROYES,
- > que la commune a voté pour 2012 le taux de 14,38% par délibération du 10 avril 2012,
- > qu'il a été expliqué à cette occasion que le Grand Troyes n'a pas prévu pour 2012 de plafonnement de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères, possibilité offerte par les textes, en vue d'atténuer les effets de bascule d'un système vers un autre,
- > qu'il s'est donc avéré impossible d'envisager une quelconque modulation du taux pour la commune en 2012.

le conseil municipal a réfléchi à la mise en place d'un accompagnement financier à la bascule d'une tarification redevance vers une tarification taxe, en vue de moduler les effets du taux de la TEOM 2012, notamment pour prendre en compte l'effort fiscal croissant pour certains contribuables, du fait du passage de la redevance en taxe.

Cet accompagnement financier sera indépendant du recouvrement de la TEOM elle-même puisqu'elle revient en totalité au Grand Troyes, mais s'équilibrera par une compensation perçue par la commune.

La redevance 2011 étant fixée pour mémoire à 204€, il est proposé que pour toute TEOM supérieure à 300 € et concernant un particulier, la commune prenne en charge sur son budget général la moitié du dépassement au delà de 300€, avec un minimum de remboursement de 10€

Ce remboursement se fera sur demande expresse du contribuable, avec présentation obligatoire de sa feuille d'impôts sur la taxe foncière.

Une simulation effectuée à partir du fichier des valeurs locatives de référence sur le foncier bâti fourni par le centre des impôts, évalue ce montant à 3 000€, une quarantaine de propriétaires étant concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 14 voix pour, 2 voix contre (MM BOILLOT + pouvoir M BONENFANT),

- ➤ **DECIDE** de participer à hauteur de 50% sur la partie supérieure à 300€ de la TEOM appliquée aux contribuables particuliers de la commune, sur demande explicite du propriétaire et présentation de sa feuille d'impôts sur la taxe foncière, après validation par la Trésorerie de Lusigny sur Barse que la somme est acquittée.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Information et questions diverses</u>:

M Peucheret:

- Enquête publique pour servitude AS : réseaux d'eau de la ville de Troyes de Buchères à Clérey afin que les travaux puissent se faire.
- En fin d'année 2011 une subvention a été demandée à la CAF pour l'achat de matériel au centre de loisirs. Le dossier est en cours.
- Conformément à la réglementation visant à répartir les dotations au sein des intercommunalités : la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes a attribué

8 900€ pour la commune de Verrières.

- La majoration des droits à construire n'est plus d'actualité, un décret d'abrogation a été publié.
- Matériel informatique : deux ordinateurs de bureau ont été achetés à Dixinfor pour un montant total de 2332 € TTC ce prix comprend la formation avec un technicien. La livraison est prévue semaine 35.
- Le photocopieur de l'école élémentaire en panne et non réparable sera remplacé par une photocopieuse louée à la société AR Technologie. Le coût est de 37€ ht par mois, le contrat est de 60 mois. La livraison devrait se faire début septembre.
- Verrières territoire à risque en cas d'inondation de la Seine, une information et consultation est en mairie, avec remarques a adressées avant le 1/09/2012 (il est notamment prévu l'évacuation des eaux dans les champs).

Mme Bagattin:

- Le 13 juillet : le feu d'artifice a été annulé pour d'intempéries : l'artificier a repris ce matériel et le feu d'artifice sera complété et tiré l'année prochaine le 13 juillet.

Il a manqué de bras pour la pose des barrières de sécurité.

- Le 14 juillet : 64 personnes ont participé au repas. Les stands ont beaucoup plu aux Verrichons.
- Vide grenier le 30 septembre :

Il faut refaire le métrage ; tracé le 29 septembre. Inscription à la mairie le 15 septembre. Installation le 30 septembre

- 2 décembre : repas des anciens : spectacle de la troupe Soledad retenu
- 21 décembre : spectacle des enfants : Mélanie réfléchit à quelques propositions : spectacle de bulles de savon, marionnettes...

M Specte :

- Travaux à réaliser :

gaz au local ADMR. Stores classe de Mme Card Cylindre porte d'entrée de l'école maternelle *Mme Quesnel* : l'article du journal concernant le rappel d'interdiction de la baignade à Verrières était à propos.

M Samuel : les trois vidéo projecteurs sont installés dans les classes de Ce2, Cm1 et Cm2.

Le règlement et les courriers concernant les études surveillées sont prêts. Ils ont été transmis au directeur d'école pur approbation. La rentrée scolaire est prévue le 4 septembre.

M Luise : la procédure concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la RD 147 (rue des Marronniers) est lancée, les offres sont à déposées le 1^{er} octobre au plus tard.

Travaux de saignée réalisés sur le parking de l'école

Rénovations des voiries chemin des Grèves et rue des Cortins.

Travaux de sécurité réalisés rue des Acacias et St Martin.

Au 1^{er} septembre Mr Logean devrait remplacer comme chef des pompiers au lieu de chef de corps M Coffinet qui reste pompier.

Le 16 août des dégradations et incivilités ont été constatées sur la place de la mairie et à l'école (sel, sac de ciment et chaut étalés sur le parking).

Fin de séance : 23h10.